

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale (3 DS) ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts du 13 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 novembre 2021 sollicitant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l’engagement de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d’élaboration et d’évolution des documents d’urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-006-13033/22/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2022 sollicitant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l’engagement de la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts ;

- La délibération n° URBA-011-13568/23/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 mars 2023 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Plateau de Calieu ;
- L'arrêté 23/006/CM du 18 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er vice- Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté d'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts n° 23/096/CM pris pour la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et par délégation par Monsieur Pascal Montecot le 6 février 2023 ;
- Le courrier de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts sollicitant l'engagement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure de modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme ;
- Les pièces du dossier de modification n°2 soumises à enquête publique ;
- La décision n° E23000028/13 du 27 avril 2023 de Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Brigitte CHAROYAN en qualité de commissaire enquêtrice ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, du lundi 3 juillet 2023 au mardi 1er août 2023 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête, a fait l'objet d'une saisie de l'autorité environnementale. L'avis de cette autorité figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

L'objectif poursuivi par cette procédure est d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser 2AU du Plateau de Calieu qui couvre 3,2 hectares de terrains non bâtis situés au sein de la zone agglomérée. Cette zone est couverte par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4, prévoyant la construction d'environ 80 logements dont au moins 30% de logements sociaux et l'aménagement d'un jardin public. Dans le cadre de cette modification, cet objectif sera porté à 45% minimum, permettant à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts d'opérer un rattrapage significatif de son retard en terme de production de logement sociaux. Ainsi, la modification n°2 du PLU permettra la réalisation de 84 logements dont au moins 36 logements sociaux.

Le dossier du projet modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts comprend :

- Une note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'évolution du PLU considérée, ainsi que la ou les précisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;

Reçu au Contrôle de légalité le 9 juin 2023

- Le projet du dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Le courrier de consultation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et son avis ;
- Les avis émis sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Le siège de l'enquête publique est établi au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues.

Article 2 :

Madame Brigitte Charoyan, agent immobilier en activité, a été désignée commissaire enquêtrice par Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E23000028/13 du 27 avril 2023.

Article 3 :

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, située 58 Boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Les pièces du dossier et deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête du lundi 3 juillet 2023 au mardi 1er août 2023 inclus aux adresses suivantes :

- Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts - 9 avenue Charles de Gaulle - 13920 Saint-Mitre-les-Remparts : ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues : ouvert au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

S'agissant du dossier et du registre en version numérique, ils seront également disponibles sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et sur le site web : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-smr>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante : modification-n2-plu-smr@mail.registre-numerique.fr

Il pourra aussi formuler ses observations et propositions par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à Madame Brigitte Charoyan – Commissaire enquêtrice – « Modification n°2 du plan local d'urbanisme de Saint-Mitre-les-Remparts » - Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues.

Article 4 :

La commissaire enquêtrice assurera des permanences au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues et en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

- Au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues - Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville - 13500 Martigues :
 - o Le lundi 3 juillet 2023 pour l'ouverture de l'enquête publique de 9H00 à 12h00 ;
 - o Le mardi 1er août 2023 pour la clôture de l'enquête publique de 14H00 à 17H00.
- En Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts – 9 Avenue Charles de Gaulle – 13920 Saint-Mitre-les-Remparts :
 - o Le mercredi 12 juillet 2023 de 9H00 à 12H00 ;
 - o Le jeudi 20 juillet 2023 de 14H00 à 17H00 ;
 - o Le vendredi 28 juillet de 9H00 à 12H00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du mardi 1er août 2023 à 17h00.

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-smr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Service Urbanisme Secteur Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Division Urbanisme Martigues, en Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts et dans des lieux permettant l'information du public sur le territoire de la commune.

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

À la suite de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, au maître d'ouvrage, les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois, le commissaire enquêteur remettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'exemplaire du dossier d'enquête publique, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Reçu au Contrôle de légalité le 9 juin 2023

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 :

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil de la Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 8 :

Monsieur le Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande publique, à l'Aménagement, au SCOT, à la planification (PLUi), et au Suivi de la loi 3 DS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Affiché au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Affiché au service urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Publié électroniquement sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/modification-n2-plu-smr>

Ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 9 :

Monsieur Le Directeur Général des Services la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 juin 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 9 juin 2023